

-----

La Commission Administrative Paritaire des greffiers en chefs s'est réunie le 29 octobre 2013 afin d'examiner les candidatures dans le cadre de la promotion au choix dans le corps des Greffiers en Chef au titre de l'année 2013.

L'UNSa Services Judiciaires a de nouveau réaffirmé son attachement à la promotion au choix qui est, pour elle, la reconnaissance du riche parcours professionnel des collègues.

L'UNSa Services Judiciaires comme les années précédentes, maintient sa position de principe selon laquelle doivent être pris en compte **les seuls critères arrêtés à l'article 6 du décret du 30 avril 1992** et repris dans la circulaire du 25 juin 2013.

Pour cette CAP 14 postes étaient proposés. 330 candidatures ont été déposées exprimant 1172 desiderata (79 candidats greffiers du 2<sup>ème</sup> grade, 3 secrétaires administratifs et 248 greffiers du 1<sup>er</sup> grade).

Pour cette CAP, l'Administration a retenu les critères cumulatifs suivants :

- Etre greffier du 1<sup>er</sup> grade
- Justifier d'une ancienneté dans la catégorie B de 17 ans au 01.01.2013 (à compter de la date de titularisation à savoir le 01.01.1996)
- avoir formulé au moins 3 desiderata
- Avoir fait preuve d'une mobilité géographique et/ou fonctionnelle
- **Avoir exercé des fonctions d'encadrement**
- Avoir suivi des formations
- Ne pas avoir été promu au choix dans le corps des greffiers

Sur la base de ces critères 92 candidatures ont été sélectionnées.

14 collègues sont donc promus, 11 en TGI et 3 en TI. Ils seront installés dans leur juridiction d'affectation le 9 décembre prochain et suivront une formation professionnelle initiale à l'Ecole Nationale des Greffes durant 12 mois, composée d'une période de scolarité et de stages pratiques en juridiction.

Les membres de la CAP des Greffiers en Chef